

Adjointe Gestionnaire : Mme Lise KEIME

MARCHE N°01/2016

Fourniture énergie gaz

ANNEXE 1 - CAHIER DES CHARGES

S'appliquant aux parties

D'une part,

M. SILVEIRA David, Proviseur du Lycée polyvalent de Bazeilles

D'autre part,

.....

ARTICLE 1 : OBJET DU MARCHE :

Le présent marché a pour objet la fourniture d'énergie (gaz naturel) rendue sur site pour l'alimentation de deux (2) points de distribution au lycée polyvalent de Bazeilles, Parc du Château de Montvilliers, à Bazeilles.

Liste des bâtiments concernés :

- La chaufferie du LYCEE et ses sous-stations (pavillons, logements de fonction),
- Le gymnase.

Nota : 2 postes de livraison de gaz pour l'ensemble.

ARTICLE 2 : DOCUMENTS CONSTITUTIFS DU MARCHE

Le marché est constitué par les documents contractuels énumérés ci-dessous, dans l'ordre de priorité suivant :

Pièces particulières

- 1/- l'acte d'engagement (DC3),
- 2/- le présent cahier des charges,
- 3/- le règlement de consultation.

Seul l'exemplaire original des documents conservés dans les archives de l'administration fait foi.

Pièces générales

- 1/- le Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés publics de fournitures courantes et services approuvé par décret n° 77-699 du 27 mai 1977 modifié, approuvé par l'arrêté du 19 janvier 2009,
- 2/- l'offre de candidature.

Le présent marché, constitué des documents contractuels définis ci-dessus, exprime l'intégralité des obligations des parties. Les dispositions du présent marché prévalent sur celles qui figurent sur les documents de réponse, lettres ou autres documents échangés entre le lycée polyvalent de BAZEILLES et le titulaire préalablement à la signature du marché.

ARTICLE 3 : DUREE ET MODALITES PARTICULIERES D'EXECUTION :

A) Durée

Le marché est conclu pour une durée de deux (2) ans à compter du 1^{er} janvier 2017, jusqu'au 31 décembre 2018.

Le marché peut être dénoncé par l'une ou l'autre partie sous préavis de 3 mois par lettre recommandée avec accusé de réception.

B) Modalités particulières d'exécution

Le présent marché ne vise que la fourniture en gaz naturel, c'est-à-dire, l'acheminement du gaz, y compris l'acheminement local et la livraison via l'utilisation des installations existantes (transformateur du lycée polyvalent de Bazeilles.)

ARTICLE 4 : BILAN DES CONSOMMATIONS DES SITES POUR LES ANNEES 2013-2014-2015

- Transformateur du lycée : 2 840 000 kw/an, en moyenne.
- Gymnase : 250 000 kw/an, en moyenne.

Le titulaire peut procéder à toutes vérifications nécessaires à son information pour s'assurer que les installations lui permettent de remplir ses obligations contractuelles.

ARTICLE 5 : PRIX DU MARCHE :

Les prix sont réputés **fermes** pour toute la durée du marché du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2018.

Ils couvrent tous frais accessoires tels que les frais de constitution de dossiers administratifs, documentations et autres.

Les taxes et contributions parafiscales sont indiquées à part et doivent être comprises dans le montant de l'offre. Les montants facturés pour celles-ci seront conformes à la législation en vigueur au jour de la livraison.

ARTICLE 6 : ETABLISSEMENT DE LA FACTURE ET PAIEMENT

La prestation sera payée après service fait, suivant les règles de la comptabilité publique, dans les conditions prévues à l'article 8 du cahier des CCAG/FCS.

La facture afférente au paiement sera établie **mensuellement** à terme échu, en un original portant notamment les mentions légales suivantes :

- Le nom et l'adresse du créancier,
- Le numéro de la facture,
- L'IBAN et le BIC du prestataire retenu,
- Le numéro et la date du marché,
- Le montant hors TVA de la prestation,
- Le taux et le montant de la TVA,
- La date de facturation.

La facture sera adressée à :

LYCEE POLYVALENT DE BAZEILLES
Service Intendance
Parc du Château de Montvillers
B.P. 45036 - BAZEILLES
08207 SEDAN Cedex

La facture ne portera pas sur d'autres prestations que celles visées dans le marché.

ARTICLE 7 : CLAUSE DE PAIEMENT

Article 7.1 – Cautionnement

Le titulaire est dispensé de la constitution d'un cautionnement.

Article 7.2 – Acomptes

Il n'est pas versé d'acomptes.

Article 7.3 – Délai de paiement

Le délai de paiement est fixé à 30 jours dans les conditions fixées à l'article 98 du code des marchés publics et au décret n°2013-269 du 29 mars 2013 relatif au délai maximum des marchés publics.

Article 7.4 – Mode de règlement

Le règlement se fera par prélèvement ou par mandat administratif. Conformément à l'arrêté ministériel du 16.02.2015, le règlement peut faire l'objet d'un paiement sans mandatement préalable. Dans ce cas, aucun nantissement ou cession de créance n'est possible.

ARTICLE 8 : PENALITES

Article 8.1 – Pénalités pour discontinuité de fourniture

Tous les coûts financiers résultant de la défaillance du titulaire, notamment la défaillance de fourniture de gaz au réseau de distribution, seront à la charge du titulaire du marché.

Article 8.2 – Exécution par défaut

Conformément à l'article 36 du CCAG/FCS, il peut être pourvu par l'Acheteur à l'exécution de la fourniture aux frais du titulaire dans le cas de retard ou de défaut d'exécution dans les livraisons.

S'il n'est pas possible à l'Acheteur de se procurer, dans les conditions qui lui conviennent, une fourniture conforme à celle prévue au marché, il aura la faculté de pourvoir aux besoins du lycée en faisant appel à un fournisseur de son choix. Dans ce cas, le titulaire n'a pas droit de regard sur l'exécution des prestations à ses frais et risques.

S'il en résulte une différence de prix, celle-ci sera à la charge du fournisseur défaillant et imputée d'office en déduction sur le montant du prochain prélèvement effectué à son profit.

La diminution des dépenses ne lui profitent pas.

ARTICLE 9 : LITIGES

Il est formellement spécifié qu'en aucun cas ou pour quelque motif que ce soit, les contestations qui pourraient survenir entre le lycée de Bazeilles et le titulaire du marché, ne pourront être invoquées par ce dernier comme cause d'arrêt ou de suspension, même momentanée ou partielle, des fournitures à livrer.

Le marché étant passé selon les formes d'un contrat administratif par référence aux dispositions du Code des Marchés Publics, tout différend du fournisseur avec le lycée de Bazeilles sera réglé suivant les voies contentieuses administratives.

Si l'affaire doit être portée devant le tribunal, le droit français est seul applicable et les tribunaux français seuls compétents. Dans ce cas, il sera fait attribution de juridiction au Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne.

En cas de différend survenant à l'occasion de l'exécution du contrat, les éventuelles réclamations seront adressées par le titulaire au gestionnaire du Lycée de Bazeilles.

ARTICLE 10 : RESILIATION

Article 10.1 – En cas d'inexécution par le titulaire de ses obligations, l'Acheteur se réserve le droit de mettre fin à tout moment à l'exécution des prestations faisant l'objet du marché avant l'achèvement de celui-ci par une décision de résiliation, qu'il y ait faute ou non du titulaire.

Article 10.2 – En cas de résiliation du marché aux torts du titulaire par référence à l'article 32 du CCAG/FCS, le titulaire est informé par écrit de la décision de l'Acheteur, en recommandé avec accusé de réception, et peut présenter ses observations dans un délai de 15 jours.

Outre les clauses de résiliation du marché prévues ci-dessus, tout manquement aux clauses du marché ou aux obligations contractuelles, entraînera la résiliation du marché de plein droit à l'expiration du délai de mise en demeure.

Passé ce délai, et sans règlement à l'amiable du litige, la décision de résiliation du marché est notifiée en recommandé avec accusé de réception. Dans ce cas, le titulaire ne pourra prétendre à aucune indemnité.

Article 10.3 – En cas de demande de résiliation du marché par le titulaire pour des raisons autres que celles figurant à l'article 31.2 du CCAG/FCS, l'Acheteur aura la possibilité de lui demander une indemnisation s'élevant à 10% du montant minimum du marché.

ARTICLE 11 : VALIDITE DU MARCHE

Le présent marché prendra effet à la date de notification au titulaire, celle-ci consistant dans l'envoi électronique (courriel ou fax) ou postal d'un exemplaire signé du marché par Monsieur le proviseur du lycée de Bazeilles.

Fait à Bazeilles, le

Le fournisseur (nom et qualité)
(lu et approuvé)

M. SILVEIRA David
Proviseur du lycée de Bazeilles